

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

Budget de la Ville :

✦ Présentation du compte de gestion et du compte administratif 2017, et affectation des résultats de clôture de l'année 2017 du budget principal de la Commune

✦ Budget Primitif de la Commune – Année 2018

✦ Taxes locales de fiscalité directe – Année 2018

✦ Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales définitives au titre de l'année 2017

Rapport n° 2018/028

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Direction : DGS/ Direction des Finances et des Prospectives

Pièces jointes au rapport :

- ✦ *Présentation détaillée des éléments financiers abordés dans le présent rapport*
- ✦ *Extraits du compte de gestion 2017 de la Commune – Exécution budgétaire (L'intégralité du document relatif au compte de gestion 2017 du budget principal est consultable au sein de la Direction de l'Administration Générale, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du service.)*
- ✦ *Maquette budgétaire du compte administratif 2017 de la Commune.*
- ✦ *Maquette budgétaire du budget primitif 2018 de la Commune*

Cette année, la Municipalité a fait le choix, pour une compréhension globale et une lecture facilitée des éléments financiers, l'ensemble des points budgétaires ayant trait au vote du Budget Primitif 2018 de la Commune.

Ce rapport entraîne le vote par l'assemblée délibérante de six délibérations distinctes.

Présentation du compte de gestion et du compte administratif 2017, et affectation des résultats de clôture de l'année 2017 du budget principal de la Commune :

Le compte de gestion du budget principal, pour l'année 2017, a été établi par le receveur municipal de la trésorerie du Blanc-Mesnil, laissant apparaître un résultat total de clôture de + 4 785 884,21 euros.

Après examen, il a été visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Il est ainsi présenté en séance aux fins d'approbation de l'assemblée délibérante.

En vertu de l'instruction comptable M14 et du Code Général des collectivités territoriales, à l'issue de l'adoption du compte de gestion, les résultats du compte administratif doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité d'une part, tout besoin de financement constaté doit obligatoirement être comblé via une affectation de résultats, d'autre part.

Ainsi, sont soumises au vote du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2017 de la Commune, ainsi que l'affectation de l'excédent d'exploitation.

Budget Primitif de la Commune – Année 2018

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit intervenir dans les deux mois suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui précise le cadre général d'élaboration du futur budget.

Le DOB du budget principal 2018 s'étant tenu le 19 mars dernier, le présent rapport précise l'articulation du budget primitif aux conseillers municipaux en vue de son adoption.

Taxes locales de fiscalité directe – Année 2018

La Ville de Dugny souhaite proposer, au titre de l'année 2018 et pour la 7eme année consécutive, le maintien des taux des ménages pour la part communale.

Il est rappelé qu'au terme de la dissolution de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, le conseil municipal réuni en séance en date du 18 février 2016 s'est prononcé pour l'intégration, à ces taux communaux, des taux additionnels appliqués précédemment par l'EPCI. Il est précisé que cette opération n'a pas engendré de pression fiscale supplémentaire, le rebasage ainsi opéré s'avérant neutre pour le contribuable dugnysien.

Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales définitives au titre de l'année 2017

Les membres du Conseil de Territoire réunis en séance en date du 19 décembre 2016 se sont prononcés en faveur de la restitution des compétences exercées préalablement par les anciennes Communautés d'Agglomération aux Villes.

Au terme de cette décision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie à son tour en séance en date du 19 janvier 2017, a été amenée à valider l'évaluation des montants liés à la restitution des dites compétences aux communes.

Le Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2017 dernier a approuvé, pour chacune des villes, le montant définitif du FCCT obligatoire au titre de l'année 2017 à verser sur l'exercice 2018. Pour la ville de Dugny, ce dernier a été arrêté à 720 457€.

I. Présentation du compte de gestion et du compte administratif 2017, et affectation des résultats de clôture de l'année 2017 du budget principal de la Commune

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, du Trésorier Principal du Blanc-Mesnil, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par monsieur le Maire, principal ordonnateur des dépenses et recettes communales.

Ce bilan annuel d'exécution budgétaire et comptable doit être établi avant le 1^{er} juin de l'année suivant la clôture des comptes et être soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal avant le 30 juin de cette même année.

Ainsi, au titre de l'année 2017, les résultats de clôture du compte de gestion du Trésorier principal de la Courneuve ont été arrêtés comme suit :

Budget Principal	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE BUDGETAIRE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE BUDGETAIRE 2017	RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2017	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE BUDGETAIRE 2017
Investissement	- 2 059 201,32		- 1 194 838,31	-78 231,91	-3 332 271,54
Fonctionnement	8 280 326,06	3 237 286,54	2 996 681,33	78 434,90	8 118 155,75
TOTAL	6 221 124,74	3 237 286,54	1 801 843,02	202,99	4 785 884,21

Ce compte de gestion arrêté par le Trésorier principal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité n'appelle ni observations particulières, ni réserves de sa part.

Il est ainsi soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

En vertu de l'instruction comptable M14 et du Code Général des collectivités territoriales, à l'issue de l'adoption du compte de gestion, les résultats du compte administratif doivent être soumis à

Point n° 8
Finances locales

l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité d'une part, tout besoin de financement constaté doit obligatoirement être comblé via une affectation de résultats, d'autre part.

Conformément à la réglementation, lors du vote du compte administratif du budget principal de la Commune, le Maire ne doit pas participer au vote et quitte la salle.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (*au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif*) des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes budgétaires, pour approbation, au Conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice comptable, afin que l'ensemble des conseillers municipaux puisse constater la stricte concordance conformément à la législation budgétaire et comptable auxquelles sont astreintes les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Au titre de l'année 2017, les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

Section de Fonctionnement :

Dépenses	20 265 178,65 €
Recettes	23 261 859,98 €
<i>Excédent de l'année 2016 de la commune</i>	5 043 039,52 €
<i>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	+ 78 434,90 €
<i>Solde</i>	8 118 155,75 €

Section d'Investissement :

		RAR 2017
Dépenses	5 320 754,66 €	2 076 260,97 €
Recettes	4 125 916,35 €	- €
<i>Déficit de l'année 2016 de la commune</i>	- 2 059 201,32 €	
<i>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	- 78 231,91 €	
<i>Solde</i>	- 3 332 271,54 €	- 2 076 260,97 €

Résultat global :

<i>Solde au compte R002 (Recette de Fonctionnement)</i>	2 709 623,24
<i>Besoin de couverture compte R1068 (Recette d'Investissement)</i>	5 408 532,51
<i>Déficit d'investissement au compte D001 (Dépense d'Investissement)</i>	3 332 271,54

Au titre de l'arrêté de la gestion budgétaire et comptable 2017 de monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, est ainsi observé :

- un excédent de fonctionnement : + 8 118 155,75 €
- un besoin de financement de la section d'investissement : - 3 332 271,54 €
- un résultat global cumulé d'exercice budgétaire 2017 en incluant les restes à réaliser :
+ 2 709 623,24 ;

A des fins de régularisation comptable, il convient de prélever une somme de **5 408 532,51 €** sur le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 pour l'affecter en réserve d'investissement au chapitre **10**, à l'article **1068**.

II. Budget Primitif de la Commune – Année 2018

En séance du 19 mars dernier, le Conseil municipal a examiné le rapport des orientations budgétaires 2018 pour la collectivité.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit intervenir dans les deux mois suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui précise le cadre général d'élaboration du futur budget.

Ainsi, le budget primitif de la commune pour l'année 2018 est présenté ce jour et traduit les orientations présentées.

Celui-ci a été élaboré en respectant les principes budgétaires :

✦ Le principe d'antériorité :

Le budget de l'année doit être voté avant le 1^{er} janvier. Par exception à ce principe, le budget primitif peut être voté au plus tard le 15/04/2018.

✦ Le principe d'annualité :

Le budget est adopté chaque année pour une année civile, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

✦ Le principe de l'universalité :

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Le budget doit décrire l'ensemble des recettes et des dépenses sans contraction des unes avec les autres.

✦ Le principe de l'unité :

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique. Néanmoins il existe des exceptions à ce principe, certains services sont gérés en budget annexe. Toutefois ils doivent être présentés avec le budget principal.

✦ Le principe de l'équilibre :

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère et chacune des sections – investissement, fonctionnement - doit être équilibrée.

L'annexe du présent rapport apporte une présentation détaillée du budget primitif 2018, en fonctionnement et en investissement, ainsi qu'une comparaison réalisée sur la base des comptes administratif 2016 et 2017 et les nouvelles demandes pour l'année 2018.

Elle fait également ressortir l'équilibre budgétaire tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
CREDITS VOTES	25 431 799,24	22 722 176,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 709 623,24
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 431 799,24	25 431 799,24
<u>INVESTISSEMENT</u>		
CREDITS VOTES	11 334 845,24	16 743 377,75
RESTES A REALISER	2 076 260,97	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 332 271,54	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 743 377,75	16 743 377,75
TOTAL DU BUDGET	42 175 176,99	42 175 176,99

III. Taxes locales de fiscalité directe – Année 2018

La ville de Dugny, depuis 2011 s'est toujours attachée à ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et c'est dans ce cadre que les taux locaux des ménages, pour la part communale, ont toujours été reconduits et fixés comme suit jusqu'au 31 décembre 2015.

- **17,73%** pour la Taxe d'Habitation,
- **28,66%** pour la Taxe sur les propriétés Bâties
- **78,99%** pour la Taxe sur les propriétés non Bâties.

Toutefois, dans le même temps, des taux additionnels intercommunaux de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) avaient été votés et fixés, au titre de l'année 2015 comme suit :

- **9,33%** pour la Taxe d'Habitation,
- **2,42%** pour la Taxe sur les propriétés Bâties,
- **1,65%** pour la Taxe sur les propriétés non Bâties,

Avec la dissolution de l'Agglomération au 31 décembre 2015, la ville a alors été amenée à se prononcer, à l'occasion du conseil municipal en date du 18 février 2016, sur l'intégration de ces taux additionnels à ceux adoptés usuellement pour le territoire communal conformément à la possibilité offerte par l'article 1640 du Code Général des Impôts de l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015, portant alors ces derniers à :

- ✦ Taxe d'habitation (TH) : **27,06%** ;
- ✦ Taxe sur le foncier bâti (TFB) : **31,08 %** ;
- ✦ Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : **80.64%** ;

Il est rappelé que le rebasage de ces taux est resté neutre pour le contribuable dugnysien, n'impliquant pas de pression fiscale supplémentaire.

Pour cette année, 2018, la Ville de Dugny souhaite proposer, pour la 7ème année consécutive, le maintien des taux des ménages.

IV. Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales définitives au titre de l'année 2017

Au terme de la décision du Conseil de Territoire en date du 19 décembre actant le retour aux villes de compétences exercées préalablement par les anciennes communautés d'agglomération, les membres de la CLECT réunis en séance en date du 19 janvier 2017 ont validé l'évaluation des montants liés à leur restitution, selon la méthodologie retenue comme suit :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées aux équipements :

- Les données du dernier compte administratif connu, soit 2015 (sauf pour la restauration scolaire pour laquelle une moyenne sur les trois dernières années a été retenue en dépenses et en recettes).

Pour les dépenses liées à l'équipement :

- La dotation aux amortissements 2015 (dans l'hypothèse où elle n'existe pas ou ne reflète pas le coût moyen annualisé la donnée qui sera prise en compte sera celle qui reflète au mieux le coût de renouvellement de l'équipement).

Dans ce cadre la CLECT a donc procédé à :

- L'évaluation du FCCT obligatoire de l'année 2017 pour les communes appartenant aux anciennes communautés d'agglomération

Point n° 8
Finances locales

- L'évaluation du coût des compétences restituées au 1^{er} janvier 2017 aux communes appartenant aux anciennes communautés d'agglomération
- La détermination du montant provisoire à verser en 2017 au titre du FCCT obligatoire par les communes appartenant aux anciennes communautés d'agglomération.
- L'évaluation du montant définitif du FCCT 2017, en incluant une revalorisation de la compétence « part exonération de la taxe d'habitation » actualisé en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de +0,4%, et concernant la compétence « Eaux Pluviales », les membres réclament une étude permettant de définir sur chacune des communes les coûts inhérents aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, permettant de mettre en place un programme pluriannuel des investissements et, à terme, si cela est possible, une redevance unique d'assainissement sur le territoire

Pour la ville de Dugny le montant a été arrêté comme suit (dépenses de fonctionnement) :

Libellé	Montant
FCCT socle	608 250 €
Part compensation d'exonération de la TH	56 479 €
PIG lutte contre la précarité énergétique	8 771 €
Mise en place d'une étude juridique et technique pour définir la répartition des charges entre les budgets assainissements et principal	46 957 €
FCCT définitif 2017	720 457 €

Au regard des éléments apportés, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- 1/ Procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune**
- 2/ Procéder à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal de la Commune**
- 3/ Procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation 2017 du budget principal de la Commune**
- 4/ Procéder à l'approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'année 2018**
- 5/ Procéder à l'approbation de la reconduction des taux des ménages, au titre de l'année 2018**
- 6/ Procéder au vote du montant définitif du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2017**

Le présent point fait l'objet de six délibérations distinctes.

Un document synthétique des quatre points présentés dans le présent rapport est joint en annexe.